

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 24-179



Stationnement Camion Podium GRDF  
6 Place de la Halle

### POLICE MUNICIPALE

Tel : 02.54.81.58.88

policemunicipale@mer41.fr

PM VC 24-179

Le Maire de la Commune de MER

**Vu** la demande en date du mercredi 22 mai 2024 de Madame [REDACTED] de la société AB STREAM, par laquelle elle sollicite l'autorisation de stationner un camion podium GRDF sur la place de livraison située devant l'enseigne de leur société au 6 place de la Halle à MER (41), le dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 18h00 à l'occasion de la semaine du gaz vert.

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment les titres I et IV (voirie communale) ;

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code des Communes (partie réglementaire) ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'état des lieux ;

## Arrête

### **Article 1 :**

La bénéficiaire est autorisée à stationner un camion podium GRDF sur la place de livraison située devant l'enseigne de leur société au 6 place de la Halle à MER (41), le dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 18h00 à l'occasion de la semaine du gaz vert à MER (41).

Il devra se conformer aux dispositions des règlements susvisés. L'autorisation est valable uniquement pour la journée du dimanche 16 juin 2024 de 09h00 à 18h00. Une signalisation sera mise en place pour sécuriser les lieux.

### **Article 2 :**

**Signalisation:** Le bénéficiaire mettra obligatoirement en place la signalisation pour réserver le stationnement au moins sept jours avant les travaux afin de prévenir les riverains. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

### **Article 3 :**

**Validité – Précarité – Responsabilité :** La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue et uniquement pour la stricte durée de la manifestation. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté ne dispense pas les pétitionnaires d'obtenir, si nécessaire, les autorisations prévues par d'autres réglementations. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 dudit Code.

**Article 6 :**

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. le Commandant de la Gendarmerie de MER,  
M. le Chef du Centre de Secours de MER,  
Mme la Responsable de la Police Municipale de MER,  
Les Services Techniques,  
Service à la population,  
Madame [REDACTED], pétitionnaire.

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Mer, le 23 Mai 2024

**Vincent ROBIN**



Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
de Communes Beauce Val de Loire